Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260410-2026068-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 10/04/2026

L'an 2026 et le 10 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, PLUMIER Julie, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme RITLENG Sandra à M QUESNEL Maxime, MM : COLLÉAUX David à MME MÉTAYER Cassandre, ORHAN Jean-Claude à M RODRIGUEZ Paul
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

22 **2026 -068 4.1_NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-14 et R1111-1-A et suivants;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue;

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération
Présentation de Mme Corinne HERVE, proposée par l'AMF56 :
-1980 DESS Droit public interne et collectivités .territoriales Faculté de droit de RENNES
- 1981 à 2016 DGS commune 5 000 H , DGAS commune 15 000 H , DGAS ETPB 40 000/80 000 H
- 1988 à 2012 Formatrice Statut FPT Formation initiale cadres A et B CNFPT Bretagne
- 2018 à 2022 Déontologue services du CDG 56
- Chargée de cours Université de RENNES 2 Licence pro / Master DGS
- Vice présidente nationale honoraire - présidente régionale Bretagne honoraire du SNDGCT
- Depuis 2023 Référente-déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal **DECIDE** de désigner Mme Corinne HERVE, pour exercer cette mission.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260410-2026068-DE

Mme HERVE sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.
Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmesapplicables aux agents de la FPT.
Les questions les plus complexes pourront êtretraitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Article 2 Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune .

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail qui sera communiquée dans une note transmise ultérieurement par la référente, en précisant dans son objet : saisine du référent déontologue - Ville de Guer - Confidentiel,
ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Guer - Référent Déontologue - Place de l'Hôtel de Ville - 56380 GUER.
L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée, ni la teneur de l'avis reçu.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention «confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
La référente étudiera les éléments fournis par l' élu, et demandera le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.
Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, la référente communiquera son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite.
Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.
Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.
A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

Paul RODRIGUEZ

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)